



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 10192

### Texte de la question

M. Philippe Vasseur attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la solution qu'elle a retenue pour prendre en charge la majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire. Ce surcrot de 6,1 milliards de francs doit s'ajouter a la dette de la securite sociale envers l'Etat. La Federation des familles de France n'accepte pas cette solution qui consiste a faire rembourser une somme que la securite sociale ne doit pas a l'Etat puisqu'il s'agit d'une depense incombant reglementairement a ce dernier. Il lui demande, par consequent, son intention dans cette affaire.

### Texte de la réponse

C'est bien le budget de l'Etat qui prendra en charge la majoration de l'allocation de rentrée scolaire en liaison avec l'operation de reprise de dette de la securite sociale par l'Etat. La depense engendree par la majoration de l'allocation de rentrée scolaire (6 milliards de francs) viendra s'ajouter au montant de la dette accumulee par le regime general au 31 decembre 1993 (104 milliards de francs) et repris par l'Etat en application de l'article 105 de la loi de finances pour 1994. Cet article dispose que : « La dette de l'agence centrale des organismes de securite sociale a l'egard de la caisse des depots et consignations constatee au 31 decembre 1993 est transferee a l'Etat, dans la limite de 110 milliards de francs a compter du 1er janvier 1994. » La CNAF verra donc bien son compte credite des sommes versees par les CAF au titre de la majoration de l'allocation de rentrée scolaire en aout 1993. Cette somme lui restera acquise a l'issue des operations de remise a niveau des comptes des differents risques geres par le regime general.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vasseur Philippe](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10192

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 1994, page 178

**Réponse publiée le :** 18 avril 1994, page 1898